

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je suis parfaitement sincère quand je dis au comité que je n'ai pas compté les membres présents, mais, si je me le rappelle bien ils étaient six. Il fallait commencer et c'est ce qui a été fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les membres du Conseil privé n'ont pas le droit d'entrer dans la salle de réunion, de s'assembler autour de la table et d'adopter des arrêtés en conseil se donnant l'un à l'autre des postes officiels. Autrement, mes anciens collègues et moi nous aurions bien pu y entrer et nous y installer avec quiconque aurait voulu s'attribuer le poste de premier ministre, puis nous donner respectivement des postes qui nous permettraient d'avoir la haute main sur l'emploi des fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques pendant un an.

M. CAHAN: Ne serait-ce pas à la seule condition que mon très honorable collègue et ses collaborateurs y eussent été invités par un membre du Conseil privé chargé par Son Excellence le Gouverneur général de former un ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne le pense pas. Mon honorable collègue comprendra qu'il y a deux méthodes à suivre pour quiconque est appelé à remplir les fonctions de ministre de la couronne. Il y a le serment de membre du Conseil privé, que plusieurs d'entre nous dans cette Chambre, ce soir, ont prêté. Mais le fait que nous faisons partie du Conseil privé de Sa Majesté ne nous donne pas le droit d'être membres du cabinet, ni d'agir comme tels. Il y a des membres de l'autre Chambre qui ont été assermentés comme membres du Conseil privé et qui le sont, mais qui n'ont pas le droit, du fait de leur serment, d'être membres du cabinet, ni d'être ministres intérimaires. Jamais l'on n'a pensé que le gouvernement du pays devait être laissé à des personnages qui n'ont pas prêté le serment relatif à l'administration du département qui les concerne. Jamais l'on n'a pensé qu'un seul homme pouvait être assermenté comme premier ministre et président du Conseil privé, avec n'importe quel autre portefeuille, et, de ce seul chef, confier immédiatement des charges publiques à un certain nombre de ses collègues de la Chambre des communes et ainsi gouverner le pays.

M. CAHAN: Le premier ministre n'a-t-il pas toujours eu le droit de demander aux autres membres du Conseil privé d'administrer temporairement les affaires d'un département en particulier, sans que pour cela ce ministre soit obligé d'être assermenté à cet effet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'un gouvernement a été formé et que les ministres ont été assermentés pour administrer les départements qui leur ont été attribués, on peut certainement nommer un ministre intérimaire pour remplacer l'un des ministres à qui un portefeuille a déjà été attribué et qui a été dûment assermenté. Mais ce que je veux faire bien comprendre à la Chambre et au pays, ce soir, c'est que dans tout ce cabinet-ci, il n'y a pas un seul membre qui ait été assermenté pour prendre la direction de tel ou tel ministère. Cela ne les empêche pas de nous présenter un budget et de nous demander de voter des centaines de millions de dollars. Nous avons déjà voté quelques milliers de dollars simplement pour voir avec quel calme ils prendraient la chose et avec quelle rapidité ils seraient prêts à voter des millions de dollars pour eux-mêmes, sans être nullement autorisés à les demander à la Chambre. Je dis qu'il n'y a pas un seul ministre dans ce gouvernement ici, ce soir, qui ait le droit de demander à la Chambre de lui voter le moindre crédit.

M. CAHAN: Le très honorable député a-t-il jamais entendu dire dans l'histoire parlementaire qu'un ministre demandait des crédits pour lui-même? Chaque crédit n'est-il pas demandé par l'autorité royale et ces fonds ne sont-ils pas votés à Son Excellence?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout à fait différent de ce que nous discutons. Je n'ai pas dit que nos honorables collègues d'en face demandaient de l'argent pour eux-mêmes. Mon honorable collègue ne pense pas, je l'espère, que j'aie une si mauvaise opinion des honorables membres vis-à-vis.

M. CAHAN: C'était là tout le sens de votre raisonnement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais volontiers qu'ils sont prêts à aller jusqu'à une certaine limite; mais je ne pensais pas que l'honorable député pourrait supposer que je voulusse leur prêter l'intention d'obtenir ces fonds pour leur usage personnel. Ce n'est pas du tout ce à quoi je pensais. Ce que je veux dire, c'est qu'ils cherchent à obtenir ces fonds pour les employer à l'administration des services publics de ce pays.

M. CAHAN: Afin que les fonds soient régulièrement et utilement employés à l'administration des affaires publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons voir la régularité de la procédure. Mon honorable ami a parlé des annales parlementaires. Je crois pouvoir affirmer qu'il peut scruter l'histoire des parlements de tous les siècles passés et qu'il n'y trouvera pas un seul